

PROMEA ACTUALITÉS 02/20

PROMEA caisse de compensation

COVID-19

Mesures relatives aux cotisations AVS/AI/APG

Nous avons le plaisir de détailler ci-après les prescriptions extraordinaires décidées par le Conseil fédéral.

Malgré la situation particulière actuelle, toutes les cotisations restent dues sans restriction.

- La caisse de compensation peut accorder aux membres se trouvant en difficultés financières en lien direct avec la propagation du coronavirus un sursis au paiement de cotisations jusqu'au 20.09.2020, sans intérêts moratoires.
- Ce sursis au paiement ne peut couvrir que des périodes de paiement allant de février 2020 à septembre 2020. Il vous appartient en tant que membre de nous soumettre une demande correspondante.
- De manière générale, aucun intérêt moratoire n'est dû pour la période du 21.03.2020 au 30.06.2020. Dans le cas d'une régularisation sur l'année 2019, par exemple, les intérêts ont donc cours du 01.01.2020 au 20.03.2020 et du 01.07.2020 jusqu'au paiement.
- Aucun intérêt moratoire ne sera dû sur les cotisations pour lesquelles un sursis au paiement a été accordé conformément à ce qui précède, et ce à compter de la date du sursis jusqu'au 20.09.2020. Dès le 21.09.2020 les intérêts moratoires reprendront leur cours normal. En outre, les intérêts moratoires recommenceront à courir si le sursis au paiement cesse d'être applicable en raison du non-respect des conditions de paiement.
- À compter du 21.03.2020 et jusqu'au 30.06.2020 les personnes tenues de payer des cotisations ne sont pas sommées pour le paiement tardif des cotisations. À partir du 01.07.2020 la procédure de sommation ordinaire doit être reprise resp. poursuivie pour tous les arriérés ne faisant pas l'objet d'un sursis au paiement.

Si vous avez besoin d'un tel sursis au paiement, vous devez nous adresser sans délai une demande en ce sens. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour tous renseignements.

Une petite rétrospective

Ces derniers mois nous ont tous soumis les uns et les autres à rude épreuve avec la pandémie du corona-

virus, et a fortiori dans notre rôle d'employeur. Nous avons dû, d'une part, protéger nos collaboratrices et collaborateurs en interne conformément aux prescriptions et, d'autre part, faire télétravailler sur le champ une grande partie de notre personnel. Il était primordial que nous restions joignables pour tous les membres, personnes assurées et bénéficiaires de rentes. Il s'agissait malgré la crise de continuer à assurer le paiement des rentes et des indemnités journalières, des allocations pour perte de gain en cas de service et des allocations de maternité, ainsi que la continuité de toutes les autres tâches essentielles, y compris pour la caisse d'allocations familiales et nos deux caisses de pension.

Nouvelle allocation pour perte de gain Coronavirus

La caisse de compensation a dû effectuer la mise en œuvre immédiate de la toute nouvelle allocation pour perte de gain Coronavirus créée par le Conseil fédéral, conformément aux directives. L'évolution continue de la situation a représenté un véritable défi devant la nécessité d'adapter au fur et à mesure les nouveaux processus de règlement et fournir un conseil compétent et personnalisé à notre clientèle extrêmement diversifiée. Nous nous sommes durant cette crise concentrés en priorité sur les personnes exerçant une activité lucrative indépendante qui se trouvaient en grandes difficultés financières. Nous sommes actuellement en train de traiter également les demandes pour la suspension de la garde des enfants assurée par des tiers ainsi que les périodes de quarantaine.

Nous avons reçu durant toutes ces semaines éprouvantes un nombre considérable de messages électroniques et de demandes par téléphone ayant donné lieu à de longs entretiens parfois émotionnellement difficiles avec les personnes concernées. Nous avons cependant su garder notre calme en toutes circonstances et été à l'écoute des situations de détresse. Nous sommes certains que cette pandémie nous a rapprochés de nos clients dans notre rôle d'assurance sociale. PROMEA vous remercie pour votre compréhension, votre patience et les nombreux retours d'information positifs que nous avons reçus et qui nous ont motivés encore davantage. Nous remercions également l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), notre pool IT IGAKIS, notre développeur de logiciels M&S AG ainsi que nos collaboratrices et collaborateurs pour leur engagement excep-

tionnel y compris les week-ends.

PROMEA caisse de compensation

ALPS – pluriactivité au sein de l'espace UE/AELE

Les membres qui utilisent la plateforme ALPS (Applicable Legislation Portal Switzerland) de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour les formulaires A1 y verront des nouveautés. L'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE ainsi que la Convention AELE révisée prévoient que les États de l'UE/AELE échangent leurs données d'assurances sociales sous forme numérique. La mise en œuvre de cette communication se fait dans le cadre du système européen d'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale EESSI (Electronic Exchange of Social Security Information) qui impose des exigences très strictes à tous les pays, qui devront utiliser les mêmes modèles de processus et de formulaires structurés. Le système ALPS devra être intégré au réseau EESSI pour la fin 2020. Diverses modifications ont déjà été apportées au système ALPS dans cette optique de standardisation. L'équipe de développement suisse ALPS s'efforce d'adapter chaque nouvelle version en minimisant autant que possible l'impact pour les utilisateurs, au prix néanmoins de quelques désagréments. À la saisie des activités (employeur), il faut par exemple ajouter maintenant l'assurance-accidents et la caisse de pension. À la saisie des données sur la personne (salaire), il faut indiquer en plus l'assurance-maladie et l'éventuelle entrée dans la caisse de pension.

Il était important que nous attirions votre attention sur ces nouveautés que nous avons constatées lors de notre utilisation de ce portail en tant que caisse de compensation.

Nous nous permettons de vous rappeler que vous devez toujours nous annoncer au préalable les entrées de collaboratrices et collaborateurs, que ce soit pour le traitement via APLS ou plus généralement en vue d'une demande de prestations.

PROMEA caisse d'allocations familiales

Révision de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam)

L'entrée en vigueur de la version révisée de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) sera vraisemblablement fixée au 01.08.2020. Cette première révision modifie les points suivants :

- Allocations familiales pour les mères seules au chômage

- Aides financières pour les organisations familiales
- Allocations de formation dès le début de la formation postobligatoire, mais au plus tôt dès le 15^e anniversaire

Nous vous informerons par le biais de ces actualités périodiques dès que la date d'entrée en vigueur aura été confirmée par le Conseil fédéral.

PROMEA caisse de pension

Informations de PROMEA caisse de pension

En tenant compte de la revalorisation à la hausse des engagements (capitaux de couverture des rentes et provisions techniques) liée à l'abaissement du taux d'intérêt technique de 2,25 % à 1,75 %, PROMEA caisse de pension clôture l'exercice au 31.12.2019 avec un excédent de revenu de CHF 57,3 mio. Le degré de couverture au 31.12.2019 est de 109,9 % (exercice précédent : 106,0 %). Le rendement réalisé sur les placements en 2019 s'élève à 9,77 % (contre -3,12 % lors de l'exercice précédent).

Le nombre d'entreprises affiliées et d'assurés actifs a également augmenté en 2019. Il est important que la croissance soit en adéquation avec la structure de PROMEA caisse de pension et vienne renforcer le collectif d'assurés.

La crise du COVID-19 a également des répercussions sur les rendements des caisses de pension. Contrairement à l'économie réelle, les marchés des placements ont légèrement rebondi après les fortes pertes subies entre la mi-février 2020 et la fin mars 2020, mais restent volatiles. Le degré de couverture actuel de PROMEA caisse de pension avoisine 107,0 % et le rendement réalisé sur les placements pour l'année en cours est d'environ -1,6 %. Ce degré de couverture permet à PROMEA caisse de pension de toujours être en mesure de couvrir intégralement l'ensemble de ses engagements vis-à-vis des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes.

PROMEA est à vos côtés en tant que partenaire professionnel pour toutes vos demandes dans le domaine des assurances sociales.

PROMEA assurances sociales
Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren
Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73
info@promea.ch, www.promea.ch